



COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°26  
DU 27 JUILLET 2022

**Présents :**

**CHAGUÉ Benoît, CORDIER Mélissa, COLLERY Martine, CULOT François-Xavier, COURGEY Claude, GAUDINET Alain, JACOULET Bernard, JANES Daniel, JEANGIRARD Sylvie, PILLIOT Céline, SALVI Thierry.**

**Absents (es) excusés (es) :**

**BORNE Alexandra  
DUCROUX Séverine avec procuration à JACOULET Bernard  
MENETRIER Nathalie avec procuration à PILLIOT Céline  
MILLET Alix avec procuration à CHAGUÉ Benoît**

Secrétaire de séance : JEANGIRARD Sylvie

La séance est ouverte à 20h35mn

Le Maire demande la permission au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : **Vente de la parcelle AL306 à monsieur MIDOT.**

Demande acceptée à l'unanimité

Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2022 approuvé à l'unanimité.

**Sécurité des entrées de Rougemont et des Communes Associées**

Avant de présenter les différents projets proposés par le cabinet Coquard, le Maire rappelle que, concernant certains projets comme celui de la rue du Vieux Moulin, il sera important de mettre en avant la sécurité ainsi que le développement du commerce.

Rue du vieux Moulin :

Il présente un projet proposant une plate-forme surélevée qui démarre au carrefour de la rue du Pont et de la rue du vieux moulin et se termine avant le garage Vardanega. Cette dernière serait agencée de places de parking. Il précise que l'idée est de donner priorité aux piétons. C'est une zone qui serait donc surélevée, la partie routière serait délimitée par des pavés identiques à ceux qui trouvent actuellement sur la Place de la Mairie et les entrées des habitations ainsi que les places de parking situées devant le commerce l'Évolutif seraient protégées par des potelets prévus à cet effet. La surface de roulement devrait être totalement différente de la chaussée actuelle.

Avant de se prononcer le Conseil Municipal souhaite ajouter les conditions suivantes :

- 1 - Réduire la distance de la zone surélevée.
- 2 - Bien indiquer que nous sommes dans une zone partagée « **Attention vous traversez une zone partagée avec priorité aux piétons** »
- 3 - Inclure un système d'alternat avec des panneaux.
- 4 - Imposer une vitesse inférieure à 30 km/h.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet auquel seront ajoutées les conditions indiquées ci-dessus.

#### Route de Tressandans :

Le projet tient compte de la vitesse excessive des automobilistes, il serait donc agencé de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie à une voie circulaire au niveau des habitations situées aux numéros 13 et 19 de la route de Tressandans.

- La circulation serait alternée avec des feux tricolores.

Le Conseil Municipal préfère attendre que la Commission communale qui gère la sécurité se réunisse. Ce sujet sera remis à un prochain ordre du jour.

#### Route de Bonnal : de la Rue des Juifs au carrefour avec la route de Tressandans :

Ce projet utilise l'étréoussse de la chaussée entre l'habitation située au 5 Route de Bonnal et celle sise au 23 Rue du Pont.

- La circulation serait alternée avec des feux tricolores positionnés au niveau du parking, qui se trouve à l'intersection rue du pont / rue des juifs et route de Bonnal, et juste avant l'habitation sise au 5 Route de Bonnal.

Afin que les bus scolaires et les poids lourds puissent avoir visu sur cette zone étroite et dans le but d'éviter l'installation de feux tricolores, le Conseil Municipal propose les changements suivants :

1 - Élargir le carrefour au niveau de la rue des juifs en reculant le panneau stop.

2 - Supprimer une place de parking (celle qui longe la rue du Pont).

3 - Repositionner l'axe central.

4 - Positionner un « céder passage » au niveau de la Fontaine de la Vierge.

5 - Positionner un « stop » Rue des Gratteris.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet avec ces conditions.

Le Maire propose de regarder toutes les entrées de Rougemont et des communes associées.

#### Route de Gouhelans :

1 - Donner la priorité à la Rue des Chevaliers Saint Georges en positionnant un « stop » Route de Gouhelans.

2 - Créer un mouvement alterné par panneaux avec l'agencement du futur carrefour d'accès au lotissement de la société SCI Malo de Yann Guérin.

#### Route de Cuse :

1 - Créer un mouvement alterné par panneaux au niveau du pont situé près de l'HEPAD.

#### Route de Bonnal :

1 - Donner la priorité à la Rue Jalat Thaler en positionnant un « stop » Route de Bonnal. A cela s'ajoute bien entendu l'aménagement « rue des Juifs et route de Bonnal ».

#### Carrefour route de Tressandans, rue Léon Belz :

1 - Donner la priorité à la rue Léon Belz en positionnant un « stop » route de Tressandans.

#### Place du Marché :

1 - Mettre un sens de circulation afin que les automobilistes ne sortent plus par l'entrée principale.

2 - Refaire le marquage au sol des flèches de sens de circulation.

#### Rue Basse :

Afin de sécuriser les automobilistes qui sortent de la rue Basse au niveau de l'intersection avec la grande rue.

1 - Installation d'un miroir à l'angle de la Rue de l'Eglise et de la place du Marché.

#### Route de Besançon :

1 - Créer des mouvements alternés avec l'implantation de places de parking sur la partie routière RD486.

#### Commune associée de Montferney :

1 - Donner la priorité à la voie communale Chemin de Martenot en positionnant un « stop » sur la route départementale RD29 dite rue du Gros Gravier.

2 - RD29 : créer un mouvement alterné central par panneaux au niveau de l'arrêt de bus scolaire.

3 – Donner la priorité à la route départementale RD301 arrivant de Chazelot en positionnant un panneau « stop » sur la route départementale RD29 dans le sens de circulation Rougemont Montbozon.

Un deuxième panneau « stop » sera installé sur la RD29 dans le sens de circulation Montbozon Rougemont avant la voie verte.

Cet aménagement permettrait aussi de protéger les utilisateurs de la Voie Verte.

**PS :** Avant l'installation définitive de ces aménagements qui modifieront le mouvement circulaire de notre commune et de la commune associée de Montferney, des essais seront réalisés.

### **Limitation 30km/h**

Le maire rappelle que nous avons des voies communales utilisées par le programme « Points Nœuds » (balisage d'un réseau cyclable) mis en place par le département et qu'une convention a été signée avec ce dernier.

Pour une meilleure sécurité des usagers du réseau « Points Nœuds », il propose de limiter les voies communales concernées à 30 km/h.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

### **Classement du chemin rural dit « des Chenevières » en voie communale.**

Le maire informe que ce chemin a un rôle de desserte à l'arrière de certaines maisons de la route de Gouhelans et desservira également le futur lotissement qui sera créé par la SCI Malo sur la parcelle ZD106. Il ne peut donc pas rester classé comme chemin rural. Le maire demande aux membres du Conseil Municipal de le classer Voie Communale.

Cette demande est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Sortie de la parcelle AL368 du domaine privé de la commune pour la classer en voie communale et permettre l'accès au lotissement de la SCI Malo.**

Lors de la réunion du 17 juin dernier, le Conseil municipal avait déjà été d'accord pour la réalisation de travaux pour créer un accès routier aux huit maisons qui seront construites par la SCI MALO le long du chemin dit « des Chenevières ». Cette parcelle ne peut donc plus rester dans le domaine privé de la commune. De ce fait, le Maire propose de passer la parcelle AL368 en voie communale.

Cette demande est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Finition de la voirie du lotissement du Breuil et de l'éclairage public**

Le Maire rappelle que le carrefour qui devait se faire à l'extrémité de ce lotissement pour rejoindre la route départementale 29 a été abandonné pour des raisons de contraintes techniques qui transformaient complètement le coût financier de cet aménagement. Les résidents du lotissement du Breuil demandent que les travaux de voirie soient terminés.

Le Maire propose de terminer les travaux : trottoirs, voirie et éclairage public et d'aménager une place de retournement en bout de lotissement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire les démarches auprès des partenaires financiers pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

### **Vente de la parcelle AL306 à monsieur MIDOT Alain**

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de monsieur Midot qui a un projet de construction d'une maison d'habitation en cours. Il est déjà propriétaire des parcelles AL304 et AL305, limitrophes de la parcelle communale AL306 et souhaiterait aujourd'hui acquérir cette dernière afin d'étendre sa propriété et d'enjoliver le lieu.

Il rappelle que cette parcelle, qui est en zone constructible, devait être réservée pour donner un accès à d'autres futures éventuelles parcelles. Il précise aussi que, devant les préconisations du SCOT, beaucoup de zones constructibles vont devenir ou redevenir zones agricoles et naturelles.

Cette parcelle d'une surface de 2a 95m<sup>2</sup> ne peut pas accueillir de nouvelle construction. Néanmoins, elle est aussi limitrophe avec la parcelle AL307 appartenant à l'indivision Dormois / Brochier. Le Maire propose donc, dans un premier temps, de contacter les membres de cette indivision pour leur signaler que la commune souhaite vendre la parcelle AL306 et savoir s'ils se porteraient acquéreurs.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

<p style="text-align: center;"><b>Prochaine réunion</b> <b>Vendredi 09 Septembre 2022</b></p>
---